

NOTE D'INFORMATIONS RELATIVE AUX ANIMAUX TROUVES ERRANTS SUR LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION

A partir du 1er janvier 2017, la fourrière animale communautaire située 1 rue Charles Darwin à Châtelleraut accueille les animaux (chats et chiens) trouvés errants sur votre commune.

Les contrats conclus entre la SPA de Poitiers et certaines communes s'achèvent au 31 décembre 2016, et ne sont pas renouvelés.

La fourrière animale est joignable au 05 49 23 70 90 et fourriere.animale@capc-chatelleraut.fr

La fourrière est ouverte au public :

Lundi	10h/12h30 et 14h/18h
Mercredi	14h/18h
Vendredi	10h/12h30 et 14h30/18h
Samedi	10h/13h

Les services administratifs de la fourrière sont situés au 78 boulevard Blossac à Châtelleraut et joignables au 05 49 20 21 40.

Fonctionnement de la fourrière :

Les animaux sont gardés à la fourrière dans un délai maximum de 8 jours francs et ouvrés.

Durant cette période, le personnel de fourrière est chargé de rechercher les propriétaires des animaux. A l'expiration des délais, les animaux non réclamés sont considérés comme abandonnés et deviennent la propriété du gestionnaire de la fourrière.

La fourrière est autorisée à héberger 20 chiens et une dizaine de chats. Tous les animaux entrant en fourrière sont vus par un vétérinaire et bénéficient de soins si besoin. La fourrière ne peut faire sortir un animal non identifié. Tous les animaux dans ce cas sont donc pucés avant d'être rendus à leur propriétaire ou d'être cédés au refuge.

Les animaux sont rendus au propriétaire sur rendez vous et après présentation d'une carte d'identité.

Le propriétaire de l'animal devra s'acquitter des montants facturés au titre de la fourrière dès réception du titre de recette émis par la trésorerie .

Les frais de garde seront calculés par jour de présence de l'animal à la fourrière, de son jour d'arrivée à son jour de départ ou de décès si l'animal décède ou est euthanasié après avis du vétérinaire conventionné. Toute journée entamée sera due.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et affichés dans les mairies et sur le site de la fourrière.

Les frais de capture sont majorés en cas de récidive. Les délais déterminant la notion de récidive sont fixés à 1 an de date à date.

Rappel des tarifs fixés par délibération du conseil communautaire n° 19 du 27 juin 2016 :

- 35€ TTC pour une première capture
- 80€ TTC en cas de récidive
- 10€ TTC par jour de garde
- 30 € TTC pour une consultation en clinique vétérinaire
- 40 € TTC pour une identification par puce électronique
- 15 € TTC pour une euthanasie de chat
- 23 € TTC pour une euthanasie de chien
- sur facture du vétérinaire pour les soins et les médicaments